

DÉCISION DU MAIRE N° DEC_2023_165**Culture**

Objet : Convention de prestation avec l'Association Artiflette, dans le cadre de la Fête des Vendanges 2023.

Le Maire de Bagneux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° DEL_20200528_05 du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation au Maire des attributions du Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de prestation de service présentée par l'Association Artiflette ;

Considérant que dans le cadre de ses activités, la direction des Actions Culturelles de la Ville de Bagneux organise la fête des vendanges 2023 ;

Considérant qu'à l'occasion de cette initiative, la ville de Bagneux a décidé de confier à l'Association Artiflette, deux représentations du spectacle intitulé La Famille Fanelli –prévues le samedi 23 et le dimanche 24 septembre lors de la Fête des vendanges 2023 ;

DÉCIDE:

Article 1^{er} : Un contrat de prestation de service relatif à la cession des droits d'exploitation du spectacle La Famille Fanelli programmé lors « La Fête des vendanges », édition 2023, est conclu entre la commune de Bagneux et l'Association Artiflette.

Article 2 : Le montant total de ce contrat s'élève à 3 670 euros net. La dépense correspondante découlant de la présente décision, sera imputée sur présentation de factures, sur le budget de l'année en cours, chapitre 011, nature 6042 à l'issue des représentations.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles il fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente décision sera transmise au préfet des Hauts de Seine, au trésorier public de Montrouge, et notifiée à l'Association Artiflette domiciliée au 62, rue de la Ganterie - 38530 Barraux.

Fait à Bagneux, le 17 août 2023

Le Maire

Marie-Hélène Amiable

